

ARRONDISSEMENT DE :  
NIVELLES

COMMUNE DE :  
GREZ-DOICEAU

Date: 17/04/2024  
Réf: 2024/143.821/CJA

ZP (5272)

## ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

### Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne: **Endroit:** 1390 Grez-Doiceau, rue de Biez  
**Nature:** Fermeture de voirie – raccordement égout – Lucas David SRL  
**Période:** Du 29/04/2024 à 9h00 au 21/05/2024 à 17h00

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;  
Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;  
Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;  
Vu la demande introduite le 29/03/2024 par la firme **Lucas David SRL** relative à l'objet susdit,  
Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

#### ARRETE:

##### Article 1 : Fermeture de voirie

**Du 29/04/2024 à 9h00 au 21/05/2024 à 17h00, la circulation sera interdite à tout conducteur « excepté riverains » rue de Biez, à 1390 Grez-Doiceau.**

La mesure sera matérialisée par des barrières Annexe 4 Type I avec signaux C3 installées rue de Biez, à son carrefour formé avec la chaussée de Jodoigne et son carrefour formé avec la rue de Basse-Biez, et des panneaux C31a et C31b placés chaussée de Jodoigne, à hauteur du carrefour formé avec la rue de Biez.

##### Article 2 : Déviations et préavis

Une déviation sera mise en place comme indiqué ci-dessous.

Depuis le carrefour à feux tricolores de la chaussée de Jodoigne :

Chaussée de Jodoigne → avenue de la Violette → avenue Comte Jean Dumonceau

Depuis la rue de Basse-Biez :

Avenue Comte Jean Dumonceau → avenue de la Violette → chaussée de Jodoigne

-Une mesure de préavis sera placée (signal A31 et F45 + add. mentionnant route fermée à x m) rue de Biez, à son carrefour formé avec la rue de Basse-Biez.

**Article 3 :** Ces panneaux devront être installés au minimum 24 heures avant le début du chantier.

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation sur la voie publique incombent au demandeur.

Le demandeur est tenu de maintenir et entretenir la signalisation durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Les prescriptions de l'AGW du 16/12/2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.

**Article 5 :** Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

**ARRONDISSEMENT DE :  
NIVELLES**

**COMMUNE DE :  
GREZ-DOICEAU**

**Article 6 :** La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

**Article 7 :** La partie demanderesse restera civilement responsable de tous les accidents et dégâts qui résulteraient ou pourraient résulter des travaux.

**Article 8 :** Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

**Article 9 :** Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Le texte peut être consulté au Secrétariat Général de l'Administration communale de Grez-Doiceau (place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau) ainsi qu'à l'accueil de la zone de police locale "Ardenne Brabançonne" (chaussée de Wavre 107 à 1390 Grez-Doiceau). Il est notifié au demandeur.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera transmis à la zone de police locale, à la Zone de Secours du BW et au TEC Brabant Wallon.

Fait le 17/04/2024  
Le Bourgmestre,



Paul Vandeleene

